



COMPTE-RENDU N° 131

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Emilie LAGIER, Fanny BISCARRAT (arrivée à 19H05) Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL, Laurent ARCUSET, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAIALUNGA, Georges POINT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Vincent TEOCCHI donnant procuration à Elvire TEOCCHI, Sonia COLOT donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Véronique CHOMEL, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille MORICELLY suite au décès de Madame Irène MORICELLY.

Compte-rendu de la séance du 05 mars 2015 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait à l'ordre du jour du point 12 « avenant n°1 à la convention concernant le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour le choix d'un fournisseur d'énergie (électricité) ».

Dossier n °1

**COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Le receveur municipal a transmis le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2014.

Ce Compte de Gestion, avec lequel le Compte Administratif de la Commune se trouve en concordance, établit les résultats globaux suivants :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	288 009,58€		288 009,58€
	Réalisations	1 482 265,40€	5 654 516 ,59€	7 136 781,99€
Dépenses	Déficit reporté	-	-	-
	Réalisations	1 819 501,58€	4 950 538,36€	6 770 039,94
Résultat propre de l'exercice		- 337 236,18€	703 978,23€	366 742,05€
Résultat de clôture		- 49 226,60€	703 978,23€	654 751,63€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2014, présenté par le receveur municipal,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA et Georges POINT) - le Compte de Gestion de la Commune, pour l'exercice 2014, établi par Monsieur le Trésorier principal, comptable de la Commune, et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de fonctionnement** : excédent de 703 978,23 €,
- **Section d'investissement** : déficit de 49 226,60 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle. Il est proposé de nommer Sylvette GILL comme Présidente de séance pour l'approbation du Compte Administratif.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014
BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : SYLVETTE GILL**

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les réalisations et résultats suivants à la clôture de l'exercice :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	5 654 516,59€	4 950 538,36€	703 978,23€	-	703 978,23€
	Section d'investissement	1 482 265,40€	1 819 501,58€	- 337 236,18€	288 009,58€	- 49 226,60€

La section de fonctionnement présente, pour l'exercice 2014, un résultat de clôture excédentaire de 703 978,23 €,

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2014, un résultat de clôture déficitaire de 49 226,60 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2014, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2014,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal 2014, qui retrace les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2014, est conforme au Compte de Gestion 2014,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 17 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL, Laurent ARCUNET) – **4 ABSTENTIONS** (Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA et Georges POINT) - le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2014, établi par l'ordonnateur de la Commune et qui fait ressortir les résultats de clôture suivants :

- **Section de Fonctionnement :** excédent de 703 978,23 €,
- **Section d'Investissement :** déficit de 49 226,60 €.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014
BUDGET PRINCIPAL 2015
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal de notre commune.

Le Compte Administratif de la Commune, pour l'année 2014, fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalisations	Section de fonctionnement	5 654 516,59€	4 950 538,36€	703 978,23€	0,00€	703 978,23€
	Section d'investissement	1 482 265,40€	1 819 501,58€	- 337 236,18€	288 009,58€	- 49 226,60€
Restes à réaliser	Section d'investissement	221 586,16€	143 484,35€	-	-	78 101,81€

L'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal de la commune s'élève à 703 978,23 €,

Vu le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement qui s'élève à 49 226,60 €,

Vu le solde des restes à réaliser qui s'élève à 78 101,81 €,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 26 mars 2015,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants – 8 ABSTENTIONS (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL, Laurent ARCUSET, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA et Georges POINT) - l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal comme suit :

- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 703 978,23 € en recette d'investissement au compte 1068,
- Le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 49 226,60 € sera repris en dépenses au compte 001 de la section d'investissement.

Dossier n °4

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES DIRECTES RAPPEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Vu les articles 1636B sexies et 1636B septies du Code Général des Impôts,

Vu les taux plafonds communaux 2015 ci-dessous :

Taxe d'habitation = 51.72,

Taxe sur le foncier bâti = 55.40,

Taxe sur le foncier non bâti = 136.46,

Vu les taux moyens communaux de 2014 au niveau du département :

Taxe d'habitation = 23. 31,

Taxe sur le foncier bâti = 22.16,

Taxe sur le foncier non bâti = 55.62,

Vu le projet de budget de la commune pour l'exercice 2015 notamment le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2015,

Considérant les taux en vigueur en 2014 :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
Taux communal	8.30	20.80	57.11

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des trois taxes ménages en vigueur en 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - les taux des trois taxes ménages, comme suit :

**Taxe d'habitation : 8.30%,
Taxe sur le foncier bâti : 20.80%,
Taxe sur le foncier non bâti : 57.11%.**

Dossier n °5

**BUDGET PRINCIPAL 2015
COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 05 mars 2015,

Vu l'examen en commission des finances du 26 mars 2015,

Vu la reprise des résultats de l'exercice 2014,

Vu la décision relative aux taux des taxes directes locales pour l'année 2015,

Considérant que le budget primitif 2015 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 5 521 992,86 €,
Section d'investissement : 1 900 131.05 €.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 19 voix POUR – 5 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL, Laurent ARCUSSET et Michel PAÏALUNGA) – **3 ABSTENTIONS** (Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER et Georges POINT) - le budget primitif 2015 de la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Dossier n °6

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu le budget 2015 du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 mars 2015, relatif à l'attribution d'une subvention de 70 300 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2015 et notamment l'article 657362 de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - l'attribution d'une subvention de 70 300 € au Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues. Les sommes relatives à cette subvention seront imputées à l'article budgétaire 657362 de la section de fonctionnement.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu le budget primitif de la Commune de Camaret-sur-Aigues pour l'exercice budgétaire 2015,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations et organismes de droit privé pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Laurent ARCUSET). Renée SOVERA, Présidente du Comité de Jumelage et Georges POINT, membre de l'association Boule Camaret – Travaillan, ne prennent pas part au vote - les subventions suivantes (fonctionnement et exceptionnelles) conformément aux tableaux récapitulatifs annexés :

- Associations sportives,
- Associations culturelles,
- Associations et organismes de droit privé intervenant dans le domaine de l'action sociale,
- Associations enfance / scolaire,
- Associations et organismes de droit privé divers.

Les sommes relatives à ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2014 de la Commune de Camaret-sur-Aigues, pour un montant total de 124 949.43 €.

Associations	Objet	BP 2015
AEPV	Fonctionnement	160,00
Amicale Laïque	Sorties scolaires	15 000,00
	Fonctionnement (+ location salles)	3 000,00
Amis de l'orgue	Fonctionnement	1 000,00
APEL St Andéol	Fonctionnement	400,00
	Sorties scolaires	2 550,00
ASC	Fonctionnement (+ location salles)	20 000,00
	Rappel 2014	5 000,00
Asso. Maires Vaucluse	Fonctionnement	978,75
Boules Camaret Travaillan	Fonctionnement (+ manif.)	800,00
Camaret Yoga	Fonctionnement	300,00

CATM	Fonctionnement	700,00
CAUE	Adhésion	861,00
Cineravelin	Fonctionnement (+ festival)	2 700,00
Club Bel Automne	Fonctionnement (+ location salles)	1 000,00
Club pêcheurs camarétois	Exceptionnel (fête votive + autres)	600,00
	Fonctionnement	600,00
Chœur des Vignes	Fonctionnement	900,00
Comité d'entraide	CNAS	16 500,00
	Fonctionnement	1 000,00
Comité Jumelage	Fonctionnement	4 000,00
Coop. Scolaire F. MISTRAL	Fonctionnement	350,00
Dogson	Fonctionnement	2 000,00
Don du sang	Fonctionnement	900,00
Eclats de Lire	Fonctionnement (+ heures du conte)	2 000,00
Ecole cirque BADABOUM	Fonctionnement	60,00
Ecole St Andéol	Exceptionnel (brocante)	700,00
	Exceptionnelle (classe verte)	1 500,00
FNATH	Fonctionnement	200,00
Fondation Patrimoine	Fonctionnement	500,00
Gloup Club		250,00
Grosse Boule	Fonctionnement	1 100,00

Joyeux Croque Cailloux	Fonctionnement	400,00
Judo Club	Fonctionnement	1 200,00
Les Péquelets	Fonctionnement	250,00
L'Oume	Fonctionnement	400,00
MAM O Merveilles	Fonctionnement	450,00
Mayres et Fossés	Fonctionnement	300,00
Mémo Santé Ravelin	Fonctionnement	350,00
Mission Locale	Fonctionnement	5 456,75
Motoball	Fonctionnement	8 000,00
Pêche Passion	Fonctionnement	400,00
Prévention routière		100,00
RallyeClub	Fonctionnement	700,00
Rollers Camarétois	Fonctionnement (+ particip. Festiv.)	2 000,00
Sapeurs Pompiers	Fonctionnement (+ particip. Festiv.)	2 400,00
Souvenir Français	Fonctionnement	50,00
SPA	Convention de fourrières	3 132,93
	Participation stérilisation	0,00
Sport Passion	Fonctionnement	300,00
Sté chasse Camaret	Fonctionnement	700,00
Tennis Club	Fonctionnement (+ manif)	4 500,00
UCCAV	Fonctionnement (+ manif)	3 000,00
Union Cyclo. Camaret	Fonctionnement	1 000,00

Union dépt Sapeurs Pompiers	Fonctionnement	50,00
Vieux Crampons	Fonctionnement	400,00
Volleyball	Fonctionnement	1 800,00

124 949,43

Dossier n °8

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2014**

RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifié par l'ordonnance 2006- du 21 avril 2006, le bilan 2014 des acquisitions et cessions immobilières a été dressé.

Il se caractérise par l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AW n°199, provenant de Monsieur Barrière Marc et Madame Biscarrat Monique, située 17 avenue Fernand Gonnet à Camaret sur Aigues autorisée par décision n°2014/DEC/037 de juin 2014.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du bilan ci-dessus dressé.

Madame THIABUD quitte la séance du Conseil municipal.

Dossier n °9

**ORGANISATION DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.)
CONVENTION CONCERNANT LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE SAINT ANDEOL**

RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

Il est proposé une nouvelle convention avec l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Andéol par la Commune de Camaret-sur-Aigues.

Si le financement des classes élémentaires est réglementé, celui des classes maternelles n'est pas une obligation.

La présente convention fixe un forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de Camaret-sur-Aigues : Ecoles primaires « Frédéric Mistral » et « les Amandiers ».

Ce forfait est établi à partir des dépenses relevées dans le compte administratif N-1 de la Commune.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune correspond au coût moyen de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'Ecole Saint-Andéol âgés de plus de trois ans, présents à la rentrée scolaire et dont la résidence se situe sur la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le montant de ce forfait fait l'objet d'une révision annuelle.

Pour l'exercice 2015, il s'élève à :

Coût moyen par élève du public élémentaire = 584,91 € X 88 (élèves âgés de plus de trois ans de Saint-Andéol) = 51.472,08€.

Par ailleurs, comme la Commune de Camaret-sur-Aigues met à disposition de l'Ecole Saint Andéol un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), cette dépense d'un montant de 1.669,57 € (33,75 heures X 26.40€ de sept. à déc. 2014 et 52,50 heures X 14,83€ de janvier à juin 2015) est déduite du forfait à verser.

En conséquence pour 2015, le montant du forfait à verser s'établit comme suit :

Montant du forfait communal = 51.472,08€,

Déduction ETAPS = 1.669,57 €,

Solde à verser à l'OGEC en 2015 = 49.802,51€

Vu les articles L212-8, L442-9 et R442-44 du Code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées aux écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année civile 2014,

Vu les effectifs des écoles publiques de Camaret-sur-Aigues pour l'année scolaire 2014/2015,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Andéol,

Vu le Budget 2015 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 mars 2015,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention concernant la subvention de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, **alloue** une subvention de fonctionnement d'un montant de 49.802,51€ à l'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique, au titre de l'année 2015, **et dit** que cette somme est imputée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Madame THIBAUD reprend place en séance du Conseil municipal.

Dossier n °10

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AVENIR SPORTIF CAMARETOIS
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux associations sportives dont l'activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces associations poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité.

Il a été décidé d'octroyer une subvention à l'association « Avenir sportif camarétois » d'un montant de 20 000€ pour l'année 2015 et un rappel sur 2014 d'un montant de 5 000€ soit un total de 25 000€ pour lui permettre de développer ses actions.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 modifié par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, précise les modalités de versement et de suivi des subventions :

- lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,
- lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association sportive bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention, déposé auprès de la collectivité territoriale attributaire de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle elle a été octroyée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée avec l'Avenir sportif camarétois qui fixe l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de 27 500€ accordée.

Considérant le projet initié et conçu par l'association de développer la pratique du football pour les jeunes et les adultes de la commune, tout en favorisant le lien social par un esprit sportif et amical, conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet initié par l'association contribue à l'animation sportive, à la cohésion sociale et aux échanges intergénérationnels,

Vu les articles L 2121-29 et L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération du 30 mars 2015 portant approbation du budget principal 2015,

Vu la délibération du 30 mars 2015 relative aux subventions aux organismes de droit privé pour l'année 2015,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 26 mars 2015,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention avec l'Avenir sportif camarétois pour l'exercice 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Dossier n °11

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UN TABLEAU
DE L'EGLISE AUPRES DE LA COMMISSION GAGNIERE
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

Le patrimoine de Camaret-sur-Aigues comporte de nombreuses peintures du XVIII^e siècle mais dans un état sanitaire peu satisfaisant.

Parmi ces œuvres, une peinture située à l'église paroissiale représente *La Remise du Scapulaire à saint Simon Stock et saint Andéol*. Ce dernier est le saint protecteur de la commune.

La toile de cette œuvre est endommagée, présentant des déformations, tandis que le cadre est encrassé. Quant à la couche picturale, elle présente plusieurs zones de craquelures et une couche de poussière grasse recouvre la surface avec des tâches.

Il convient de procéder à la restauration de ce tableau, qui comprend plusieurs étapes : nettoyage puis vernissage de la peinture, réparation des déchirures et renforcement de la toile, consolidation et retouche de la dorure du cadre.

Les aides financières du Conseil Général de Vaucluse, par l'intermédiaire de la Commission Gagnière, portent sur le patrimoine mobilier tel que les peintures présentant un intérêt historique et artistique (art. 1 du règlement de la Commission Gagnière).

L'aide du Département dans le cadre de la commission Gagnière s'élève au minimum à 20% et au maximum à 40% du montant HT de la dépense retenue.

Plan de financement prévisionnel :

	Coût HT
Conseil Général – Commission Gagnière (40%)	5 020,40€
Commune de Camaret-sur-Aigues (60%)	7 530,60€
Coût de restauration total (100%)	12 551,00€

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la restauration de tableau auprès de la Commission Gagnière et à signer tout document relatif à ce dossier, et d'engager les dépenses y afférant conformément aux crédits prévus à la ligne budgétaire 2316 de la section d'investissement du budget prévisionnel 2015.

Dossier n °12

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCERNANT LE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET POUR
LE CHOIX D'UN FOURNISSEUR d'ENERGIE (ELECTRICITE)
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Dossier n °13

**DENOMINATION DE VOIES
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'adresses postales,

Le Conseil Municipal dénomme à l'unanimité - « Chemin Adélaïde Reboul » la portion de voie sans nom située entre l'avenue Jean-Henri Fabre et le Chemin privé dit « de la Faure ».

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE
CONVENTIONS DE SERVICE MUTUALISE ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
SERVICE URBANISME
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Par délibération n°103 du 25 septembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a approuvé la modification de ses statuts pour y inclure la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et par délibération n°2015-01 du 29 janvier 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Il est donc nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités de travail en commun entre la Mairie, autorité compétente pour délivrer les actes, ainsi que son service pré-instructeur qui ne relève pas du service commun, et le service instructeur de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune. La convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité. Elle porte sur l'ensemble des actes de la procédure d'instruction des autorisations, depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'au contrôle de conformité.

Par ailleurs, il est également nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel pour exercer les fonctions d'instructeur des autorisations du droit des sols à compter du 1 avril 2015 pour une durée de 21 mois soit jusqu'au 31 décembre 2016. Le travail de cet agent sera organisé par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence à hauteur de 24 heures par semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1, L 422-8 et R 423-48,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la convention entre la commune de Camaret-sur-Aigues et le service instructeur de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence ainsi que la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Camaret-sur-Aigues auprès des services de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence et **autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document afférent à ces dossiers.

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
CREATION DE POSTES PERMANENTS
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 19 février 2015 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu le Budget de la Commune,

Vu la nécessité de prévoir le recrutement d'un chef cuisinier pour la cuisine centrale,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un agent titulaire à temps complet,

- ✓ pour le service restauration collective et que cet agent exercera à titre principal les fonctions de technicien principal de 2^{ème} classe,

Ouï les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Véronique CHOMEL et Laurent ARCUSET) - la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service restauration collective et accepte le nouveau tableau théorique des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.